

DECISION N° 86/ARS/2021

Modifiant l'autorisation d'une pharmacie à usage  
intérieur d'un établissement de santé privé

\*\*\*\*\*

La directrice générale de l'agence de santé de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L 5126-4, R 5126-9, R 5126-10, R 5126-28, du Code de la Santé Publique ;

Vu le guide des Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (fascicule n° 2001 / 2 bis du ministère de l'emploi et de la solidarité) et son arrêté ministériel d'application du 22 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;

Vu l'arrêté en date du 16 août 2004, ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) sous le n° 2015 au sein du pôle gérontologique Ouest, située dans les locaux de l'EHPAD des Alizés, 22 rue des escaliers 97434 La Saline les Bains ;

Vu la décision n° 70/ARS/2013 en date du 24 juin 2013, autorisant le déplacement de l'ensemble des locaux de la PUI du Foyer Albert Barbot, fondation Père Favron, Bois d'Olives, 97456 SAINT-PIERRE sur le même site ;

Vu la demande en date du 21 juillet 2021, présentée par M. Jean-Paul PINEAU, Directeur Général, en vue de modifier les éléments figurant dans les autorisations initiales des deux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le dossier accompagnant la demande visée ;

Vu l'avis du Conseil Central de la Section E de l'Ordre des Pharmaciens en date 23 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur, sollicitée consiste en la fermeture de la PUI sise EHPAD des Alizés, 22 rue des escaliers 97434 La Saline les Bains, en vue de centraliser l'activité dans les locaux de la PUI située Foyer Albert Barbot, Bois d'Olives, 97456 SAINT-PIERRE ;

CONSIDERANT que la suppression de la pharmacie à usage intérieur citée précédemment-entraîne une modification de la desserte en médicaments par la PUI du Foyer Albert Barbot, Bois d'Olives, 97456 SAINT-PIERRE,

## DECIDE

Article 1 La suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur sise EHPAD des Alizés, 22 rue des escaliers 97434 La Saline les Bains en vue de centraliser l'activité dans les locaux de la PUI située Foyer Albert Barbot, Bois d'Olives, 97456 SAINT-PIERRE est accordée ;

Article 2 L'arrêté du 16 août 2004, autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur (PUI) sous le n° 2015 au sein du pôle gériatrique Ouest, située dans les locaux de l'EHPAD des Alizés, 22 rue des escaliers 97434 La Saline les Bains, est annulé.

Article 3 L'article 2 de la décision n° 70/ARS/2013 est modifié comme suit : la pharmacie à usage intérieur du Foyer Albert Barbot, fondation Père Favron, Bois d'Olives, 97456 SAINT-PIERRE desservira les sites suivants, en dehors de l'EHPAD de Bois d'Olives :

EHPAD de Bras Long, 97414 ENTRE-DEUX
EHPAD de Ravine Blanche, 97410 SAINT-PIERRE
EHPAD des Alizés, 97414 LA SALINE LES BAINS
EHPAD des Lataniers, 97419 LA POSSESSION
EHPAD Fabien LANAVE, 97420 LE PORT

Les locaux de la PUI sont constitués d'un emplacement unique au sein de l'établissement.

Article 4 Les missions et activités de la pharmacie concerneront :

- la gestion et la délivrance des médicaments et des dispositifs médicaux,
- la préparation de doses à administrer de médicaments,
- l'expertise pharmaceutique clinique des prescriptions faisant intervenir des médicaments,

pour les patients de l'établissement.

Article 5 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance sera de dix demi-journées hebdomadaires.


.../...

- Article 6 Toute modification substantielle des éléments figurant dans le dossier de la présente demande, tout transfert ou toute fermeture, devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.
- Article 7 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du Tribunal administratif de la réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- Article 8 La directrice générale de l'Agence régionale de santé La Réunion est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée à monsieur le directeur de l'établissement concerné et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Denis, le 30 septembre 2021

f/ La directrice générale de l'ARS La Réunion

Le directeur général adjoint



Etienne BILLOT